
Adresse de la société des sans-culottes montagnards du Mont-Libre félicitant la Convention pour ses mesures, lors de la séance du 19 brumaire an II (9 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société des sans-culottes montagnards du Mont-Libre félicitant la Convention pour ses mesures, lors de la séance du 19 brumaire an II (9 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 650;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41920_t1_0650_0000_5;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

envoyé les débris d'une petite couronne en argent et deux couverts aussi d'argent (1).

Le citoyen Leconte, inspecteur des bâtiments du Palais-National, a donné une médaille en argent de l'Académie d'agriculture (2).

Un membre a remis de la part d'un anonyme 10 liv. 16 s. en numéraire (3).

Les citoyens Mauvin et Joubert, de Montlieu, ont remis sur le bureau 4 épaulettes en or (4).

« La Convention nationale, sur la proposition d'un de ses membres [ROMME (5)],

« Décrète que tous les décrets rendus sur le calendrier de la République seront fondus dans un seul décret, qui comprendra la détermination de l'ère de la République, la fixation du commencement de l'année, son organisation, ainsi que les nouvelles dénominations qui lui sont appliquées.

« Elle décrète en outre que la quatrième année de chaque *Franciade*, qui doit recevoir le jour intercalaire, sera appelée l'année *sestile* (6).

La Société des sans-culottes montagnards du Mont-Libre félicite la Convention sur son travail et sur sa fermeté; elle adhère aux mémorables journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin, ainsi qu'au jugement qui a fait tomber la tête de l'impudique Capet.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (7).

Suit l'adresse de la Société des Sans-Culottes montagnards du Mont-Libre (8).

Représentants,

« La Société des Sans-Culottes Montagnards du Mont-Libre ne croit pas avoir satisfait à leur tâche, s'ils ne vous faisaient connaître, ainsi qu'à toute la République, que ses sentiments sont les mêmes que les vôtres. Oui, représentants, comme vous nous avons juré l'unité et l'indivisibilité de la République; comme vous nous disons anathème au fédéralisme, au modérantisme, à tous ceux enfin qui n'ont pas un amour bien prononcé pour la patrie.

« Représentants, vous avez bien mérité de la patrie et vous êtes dignes de l'estime et de la confiance de tous les Français; continuez, législateurs, vos pénibles, mais glorieux travaux; immobiles dans votre poste, consolidez les fondements de la République que vous avez cimentée d'une Constitution qui fera le bonheur des

Français et votre gloire; faites reluire l'étoile des sans-culottes et que l'Europe étonnée du sommet de la divine Montagne, en considère toute la splendeur.

« Qu'ils tremblent, ces tyrans coalisés qui ont osé attaquer l'indépendance d'un peuple libre! Qu'ils sachent que nous périrons tous pour la défense de nos droits! Qu'ils apprennent que nous ne voulons reconnaître d'autres lois que celles émanées de la Convention nationale, et qu'enfin, au Mont-Libre, on compte des Brutus comme à Rome.

« Législateurs, nous adhérons de cœur et d'âme aux mémorables journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin. Honneur soit rendu à la fermeté du tribunal révolutionnaire qui vient enfin de faire tomber, sous la hache républicaine, la tête de l'impudique Capet.

« Délibéré en séance publique par les sans-culottes montagnards du Mont-Libre, le 6^e jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an II de la République française.

(*Suivent 10 signatures.*)

Letourneur, représentant du peuple dans le département de l'Orne, envoie une adresse de la Société populaire d'Alençon, qui fait part du beau trait d'Amand Saillant, déjà consigné dans la séance de ce jour, et dont la mention honorable et l'insertion au « Bulletin » ont été décrétées (1).

Suit l'adresse de la Société populaire d'Alençon (2).

La Société populaire des sans-culottes amis de la Constitution d'Alençon, à la Convention nationale.

« Alençon, le 6^e jour de la 3^e décade du 1^{er} mois de l'an II de la République, une et indivisible.

« Représentants du peuple,

« Vous avez décrété que les actions héroïques seraient consignées dans les fastes de la Révolution française, et publiées par toute la République; c'est là la véritable récompense du courage et de la vertu. Eh bien! nous ne devons point vous laisser ignorer plus longtemps un trait de courage et de patriotisme, extrait du *Bulletin de l'armée des Côtes de Brest*, n^o 27. Il est fait pour enflammer les âmes les plus froides et exalter le courage de nos soldats. Si vous en avez connaissance nous nous en réjouissons, mais nous aurons rempli notre devoir, le voici :

« Le citoyen Amand Saillant, né à Alençon, volontaire dans le 3^e bataillon du département de l'Orne, 5^e compagnie, âgé de 18 ans, doué de tous les avantages de la nature et de toutes les vertus qui font le vrai soldat-citoyen, s'étant trouvé dans la malheureuse affaire de Macheoul, le 10 juin, une balle l'atteignit à la tempe gauche et sortit par la droite. Devenu tout-à-coup aveugle, il se refuse aux empressements de ses camarades qui veulent le soulager du poids

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 107.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

(5) D'après la minute du décret qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 277, dossier 721.

(6) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 107.

(7) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 107.

(8) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 768.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 108.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 768.